

Le 21 novembre 2013

**Par courrier électronique**

Me Yves Fréchette  
Affaires juridiques - TransÉnergie  
75, boul. René-Lévesque, 4<sup>ième</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Rapport annuel 2012 du Transporteur  
en vertu de l'article 75 de la Loi sur la Régie de l'énergie**


---

Cher confrère,

La Régie a complété l'examen du rapport annuel du Transporteur déposé le 29 mai 2013, en vertu de l'article 75 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la Loi), pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2012. Elle considère que le dossier est conforme aux exigences prévues à l'article 75 de la Loi, de même qu'aux exigences des décisions pertinentes.

De son analyse du rapport annuel 2012, la Régie a identifié des enjeux qui seront traités dans le cadre des dossiers réglementaires appropriés, notamment dans l'examen des tarifs proposés par le Transporteur pour les années 2013 et 2014.

Veuillez agréer, cher confrère, l'expression de nos salutations distinguées.



Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as